

« Le salarié était en période d'essai, il ne s'agit pas du contrat de travail. Il n'y a donc pas travail dissimulé ! »

« L'entrée des agents de contrôle n'a pas été empêchée, le registre du personnel a été présenté. Il n'y a pas obstacle ! »

« Demander aux salariés le montant de leur salaire relève d'une immixtion dans la gestion de l'entreprise ! »

« Et puis, que fait-on de la liberté d'entreprendre et pourquoi vient on faire des contrôles dans la restauration pendant le coup de feu ? »

**Discours classique d'un patronat énervé contre l'inspection du travail ?
Plaidoirie d'un avocat de la défense à bout d'argument juridique ?
Pas du tout ! Il s'agit du réquisitoire d'un avocat général,
lors de l'audience de la Cour d'Appel de Montpellier, le 9 février 12 !**

Avocat Général qui semble avoir oublié de relire le code du travail et la jurisprudence ...

Le Ministère Public est pourtant chargé de défendre les intérêts de la société, l'ordre public et l'application de la loi.

Nous avons eu droit à un discours politique, sans aucune considération pour les fonctionnaires présents et au mépris de la loi.

Ces propos, de la part d'un représentant de la loi et de l'ordre, sont intolérables à entendre pour des agents qui tentent, avec d'énormes difficultés, de faire respecter le droit du travail dans les entreprises.

Cette attitude participe au sentiment de perte de sens de nos métiers et contribue à accentuer les difficultés que rencontrent les collègues qui sont confrontés à ces situations lors des contrôles.

- ➔ Nous demandons à notre hiérarchie une prise de position claire et un appui sans faille.**
- ➔ Nous demandons à notre hiérarchie de rappeler les missions de l'inspection du travail au Ministère Public.**
- ➔ Et nous demandons à notre hiérarchie de rappeler aux employeurs de la région par le biais des médias, les missions de l'inspection du travail.**